

LE PRÉSENT ACCORD a été conclu le \_\_\_\_\_

ENTRE :

FONDATION FRANSASKOISE  
de la ville de Regina  
Province de la Saskatchewan

ET :

BERNARD FAFARD  
de la ville de Regina  
Province de la Saskatchewan

### **ENTENTE SUR LE FONDS SUZETTE BOUTIN-FAFARD**

ATTENDU QUE Bernard Fafard a créé un fonds intitulé Fonds Suzette Boutin-Fafard.

ATTENDU QUE Bernard Fafard souhaite que le Fonds Suzette Boutin-Fafard ait comme mandat de fournir une subvention à un projet scolaire dans une école du Conseil des écoles fransaskoises, de la prématernelle jusqu'à la 12<sup>e</sup> année. Ce dit projet doit favoriser le sentiment d'appartenance et l'engagement des élèves à la communauté fransaskoise tout en éveillant en eux une fierté et un amour pour la culture et la langue.

PAR CES MOTIFS, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord.

1. **CONSTITUTION D'UN FONDS SPÉCIAL**

La Fondation fransaskoise établit un fonds intitulé Fonds Suzette Boutin-Fafard. Les sommes reçues pour le Fonds Suzette Boutin-Fafard seront conservées dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé Fonds Suzette Boutin-Fafard. Toute personne peut contribuer à ce fonds.

2. **AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS**

La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées au Fonds Suzette Boutin-Fafard de manière à favoriser le paiement des projets approuvés par cette entente. Il est attendu que la Fondation fransaskoise versera jusqu'à 100 % des montants des revenus nets générés par l'avoir du Fonds Suzette Boutin-Fafard, après que l'avoir ait excédé 10 000 \$.

3. **IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ DU FONDS SUR LE PLAN FINANCIER**

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le Fonds Suzette Boutin-Fafard. En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du Fonds Suzette Boutin-Fafard les revenus nets générés par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu que les subventions seront identifiées Fonds Suzette Boutin-Fafard.

4. PARTICIPATION À LA FONDATION FRANSASKOISE

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et règlements. Le Fonds Suzette Boutin-Fafard s'engage à respecter la loi, les statuts et règlements et les politiques de la Fondation fransaskoise.

5. CONTACT PRINCIPAL

Bernard Fafard est désigné contact principal avec la Fondation fransaskoise.

6. COMITÉ D'ATTRIBUTION

Un comité d'attribution des subventions du Fonds Suzette Boutin-Fafard est établi. Le comité est composé en tout temps de Bernard Fafard ou d'un membre désigné de la famille Boutin ou Fafard, d'un représentant désigné du personnel administratif du Conseil des écoles fransaskoises ayant de préférence une expérience en salle de classe, et d'un membre du conseil d'administration de l'Association des parents fransaskois.

7. MODIFICATIONS

Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :

- a) à deux tiers des voix du conseil d'administration de la Fondation fransaskoise;
- b) par document écrit signé par Bernard Fafard ou son désigné.

8. DISSOLUTION

Dans l'éventualité où le fonds n'est pas utilisé pendant une période de dix années consécutives et qu'aucune subvention n'a été versée ou qu'aucune demande de financement n'a été faite, les avoirs du fonds Suzette Boutin-Fafard seront transférés aux Fonds de solidarité éducation fransaskoise.

Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 2 e jour de novembre 2014.

  
Bernard Fafard

  
FONDATION FRANSASKOISE

Roger J.F. Lepage  
Président de la Fondation fransaskoise

  
Vice-président de la Fondation fransaskoise